

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2015

L'an deux mille quinze et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, Salle Polyvalente, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., PICHON L., POUZACHE J., POUZACHE A-M, (suppléante), THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés : BUISSON C, CHAGNOL D, COLAS L, LAURENT B., MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PLANTEVIN F., ROUX M., SERRE M., VOLLE N.

Pouvoirs de : BUISSON C à MARRON J., CHAGNOL D. à GUIGON M., COLAS L. à CONSTANT B., LAURENT B. à POUZACHE J., MULARONI M. à UGHETTO R., OZIL H. à PICHON L., PESCHIER P. à ROPPERS M-L, PLANTEVIN F. à BOUCHER A., ROUX M. à BENAHMED C., SERRE M. à THIBON M., VOLLE N. à DIVOL M.

Secrétaire de Séance : UGHETTO René (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification des statuts du SEBA

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que le Comité Syndical du SEBA (syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche) a approuvé la modification de ses statuts en date du 8 décembre 2014. Conformément aux dispositions des articles L5211-20 et L5211-20-1 du CGCT, il appartient aux organes délibérants des collectivités et EPCI membres de se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération dans les délais, l'avis est réputé favorable.

En l'occurrence, la décision a été notifiée le 5 mars 2015.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Possibilité d'adhésion des Communautés de Communes pour permettre au SEBA d'intervenir sur des communes non membres au titre soit de la compétence production-distribution eau soit de la compétence facultative assainissement non collectif SAPNC
- Création de collèges de vote pour distinguer les différentes compétences exercées par le SEBA et auxquelles toutes les collectivités n'adhèrent pas de la même façon : AEP Production, AEP Distribution, Assainissement collectif, assainissement non collectif, et gestion générale

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable sur la modification des statuts du SEBA approuvée en Comité Syndical du 8 décembre 2014.

Objet : Institution du temps partiel et modalité d'exercice

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstentions : 1

Bernard CONSTANT, Délégué chargé des ressources humaines, rappelle aux conseillers communautaires que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application, compte tenu de l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées 37 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre

Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, selon les modalités suivantes :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ramené à un mois en cas de force majeure ;
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

- **Enfance Jeunesse**

Objet : Projet éducatif et règlement de fonctionnement des accueils de loisirs

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse, expose aux conseillers que suite à l'écriture du projet de développement du Contrat Enfance Jeunesse, le projet éducatif des accueils de loisirs et le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de communes ont été réajustés.

Le projet éducatif comprend les valeurs éducatives, les missions de l'accueil de loisirs, les moyens humains, matériels et financiers mis en place pour permettre le fonctionnement ainsi que les différents aspects de communication.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif d'expliquer les différentes modalités de fonctionnement pour les parents ayant choisi d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet éducatif 2015-2018 et le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

Charge le Président de l'application du projet éducatif et du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs susvisés.

Objet : Mise en place d'un versement d'un forfait entretien dans le cadre des accueils de loisirs aux communes

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse, explique aux conseillers que dans le cadre des accueils de loisirs de la communauté de communes, les communes font réaliser le ménage par le personnel communal. Il convient donc de fixer un remboursement de cet entretien comprenant les frais liés aux charges du personnel et les produits d'entretien. Il explique, par ailleurs, aux conseillers que le nombre d'heures de ménage attribué est proportionnel au nombre d'enfants présents dans la structure

Il propose de rembourser sur la base d'un forfait de 18€/heure, d'attribuer 2 heures pour les communes accueillant l'accueil de loisirs le mercredi, d'attribuer pour les vacances scolaires selon les effectifs de 10 à 20 enfants : 2h/semaine, de 20 à 49 enfants : 4h/semaine, 50 enfants et + : 6h/semaine.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve le remboursement du forfait ménage selon les conditions fixées ci-dessus,

Autorise le Président à effectuer le remboursement aux communes.

Objet : Accueil de loisirs périscolaire 2015-2016

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstentions :

Le vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse, expose aux conseillers que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires, plusieurs communes du territoire ont fait appel à la communauté de communes pour bénéficier du service mutualisé de l'accueil de loisirs. Il convient donc de valider l'organisation pour la rentrée scolaire 2015-2016. La proposition est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Balazuc	15h00-16h30				15h00-16h30
Lagorce					13h30-16h30
Orgnac L'Aven	16h00-18h00	16h00-18h00		16h00-18h00	15h00-16h30
Ruoms Ecole Jean Moulin	7h45-9h00 11h30-14h00	7h45-9h00 11h30-14h00		7h45-9h00 11h30-14h00	7h45-9h00 11h30-14h00
Ruoms Ecole St Joseph					
Ruoms Président Millerand	16h30-19h00	16h30-19h00		16h30-19h00	16h30-19h00
Saint Alban-Auriolles				15h00-16h30	15h00-16h30
Salavas	12h30-13h30 15h30-17h00	12h30-13h30 15h30-18h00		12h30-13h30 15h30-17h00	12h30- 13h30
Vagnas	15h00-16h30				15h00-16h30
Vallon Pont d'Arc	En attente de l'organisation de l'école				
Vogüé	12h30-13h30 16h30-18h30	12h30-13h30 16h30-18h30	12h30- 13h30 16h30- 18h30	12h30-13h30 13h30-18h30	12h30-13h30 16h30-18h30

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le planning de mise en place des accueils de loisirs périscolaire sur le territoire

Autorise le Président à faire les déclarations nécessaires à cette mise en place.

Objet : Demande de subvention sur crédits CAF pour les aménagements du multi accueil les Péquélous à Ruoms et de la micro crèche les Elfes à Orgnac l'Aven

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstentions :

Le vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse expose aux conseillers que des travaux d'adaptation et de mise aux normes pour la fourniture des couches et des repas doivent être effectués rapidement au multi accueil Les Péquélous situé à Ruoms, ainsi qu'à la micro crèche Les Elfes située à Orgnac l'Aven.

Le montant des aménagements s'élève à :

- Pour le multi accueil Les Péquélous :

Phase 1 : 144.619,41 € HT

Phase 2 : 90.000,00 € HT

Soit un total de 234.619,41 € HT (281.543,29 € TTC).

- Pour la micro crèche les Elfes :

83.325,00 € HT (99.990 € TTC)

Le vice-Président propose de solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales, pour aider au financement de ces travaux, à hauteur de 111.000 € sur la phase 1 et 72.000 € sur la phase 2 pour le multi accueil les Péquélous, et de 66.660 € pour la micro crèche Les Elfes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le programme des travaux d'adaptation et de mise aux normes pour la fourniture des couches et des repas à effectuer au multi accueil au multi accueil Les Péquélous situé à Ruoms, ainsi qu'à la micro crèche Les Elfes située à Orgnac l'Aven, d'un montant prévisionnel de 234.619,41 € HT et de 83.325,00 € HT, soit un total de 364.868,29 € HT ;

Sollicite l'aide au financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 111.000 € sur la phase 1 et 72.000 € sur la phase 2, pour le multi accueil les Péquélous, ainsi que 66.660 € pour la micro crèche Les Elfes, soit un total de 249.660 € ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document à cet effet.

- **Voirie**

Objet : Avenant au marché de travaux de voirie – changement d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie, rappelle que le Conseil Communautaire a validé le nouveau marché de travaux de voirie 2015 en janvier.

L'acte d'engagement stipule que la programmation des travaux est organisée par une assistance à maîtrise d'ouvrage opérée par le Syndicat départemental d'Equipement de l'Ardèche.

La Communauté de communes a souhaité renforcer son ingénierie à destination de ses communes membres. L'intégration d'un technicien voirie dans les services de la Communauté de communes permettra de répondre à cet engagement. Ainsi, il est proposé d'informer le titulaire du marché, soit le groupement d'entreprises SATP/LAUPIE, de la modification opérée. Il sera supprimé par avenant la mention d'assistance maîtrise d'ouvrage du SDEA.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve ladite modification ;

Valide l'avenant au marché de voirie supprimant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA.

- **Voie verte**

Objet : Voie verte : avenant n°2 au lot 1 de terrassement aménagement de surface

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1 pour : 36	abstentions : 1

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme, rappelle aux conseillers que le Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2013 a autorisé le Président à signer les marchés correspondants à une première tranche de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Pradons et Sampzon.

Le lot 1 : Terrassement généraux – Aménagement de surface - Espace verts a été attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/SATP pour un montant de la tranche ferme de 857 084.84 € hors taxe.

Des modifications par rapport au projet entraînent des coûts supplémentaires.

Ces coûts portent sur les postes « Travaux préparatoires et terrassements généraux », « Revêtement » et « Espaces verts » pour un montant de 44 008.59 € HT.

Afin de finaliser les travaux, il est proposé aux conseillers d'autoriser la signature de l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises EUROVIA/SATP entraînant une incidence financière de 44 008.59 € HT sur le montant du marché public initial. Le nouveau montant du marché pour le lot 1 s'élève à 901 093.43 € HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 36 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Approuve les modifications introduites par l'avenant n°2 sur le montant du lot 1 : Terrassement généraux – Aménagement de surface - Espaces verts du marché public intitulé « Réaménagement de l'ancienne voie ferrée en voie verte »,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du lot 1 au marché public passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA/SATP pour un montant de 44 008.59 € HT.

- **Pôle Echanges Multimodal**

Objet : Pôle d'Echange Multimodal : attribution des marchés de travaux

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la publication de la consultation pour les travaux en marchés à procédure adaptée a été envoyée le 20 janvier 2015 avec un retour des offres fixé au 19 février 2015. 22 offres ont été reçues dans les délais pour les 5 lots de travaux.

Le pouvoir adjudicateur a effectué le classement des offres, à l'issue duquel les prestataires suivants ont été déclarés mieux-disants :

- pour le Lot 1 Terrassements Réseaux
GROUPEMENT FORZIENNE d'établissements 07230 CHANDOLAS
Pour un montant de 432 337.53 € HT
 - pour le Lot 2 voirie
SATP 07200 AUBENAS
Pour un montant de 351 445.67 € HT
 - pour le Lot 3 plantations espaces verts
JARDINS DE PROVENCE 07250 LE POUZIN
Pour un montant de 113 222.25 € HT
 - pour le Lot 4 éclairage public
RAMPA 07250 LE POUZIN
Pour un montant de 239 475.00 € HT ,
- le Lot 5 mobilier urbain signalisation ayant été déclaré sans suite lors du dernier Conseil du 12/03/2015.

Le Président propose aux conseillers de retenir lesdites offres mieux-disantes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le classement et retient les offres mieux-disantes proposées,

Autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, des lots 1 à 4 aux conditions ci-dessus.

- **Economie**

Objet : ZA des Estrades – acquisition de terrain de Mme MAGNARD parcelles B715 et B 717

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que l'aménagement de la zone des Estrades a été repris par la Communauté de communes des Gorges l'Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2013. Sous maîtrise d'ouvrage communale, la zone des Estrades a engagé ses premiers aménagements, tranche par tranche. La Communauté de Communes dispose d'une surface commercialisable réduite puisque plus de la moitié de ses terrains est cédée. Il convient donc de compléter un tènement foncier supplémentaire pour permettre de disposer d'une offre quantitative de terrain économique commercialisable.

L'acquisition porte sur deux terrains ayant pour moitié un tènement en zone AUact et pour autre moitié un tènement en zone agricole. La communauté de communes n'ayant pas vocation à occuper des terres agricoles, elle proposera de les céder à un agriculteur lors d'une prochaine session.

La proposition faite pour l'acquisition de ces parcelles est de 12,5 € HT pour les parcelles sises en zone AUact et 1,5 € HT pour les parcelles en zone A.

Les parcelles B 715 et B 717 chevauchent un zonage agricole et économique. La réalisation d'une acquisition à l'amiable passe par l'acquisition

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette acquisition et il ressort une estimation de l'ordre de 8 €/m².

La proposition faite à l'amiable auprès de Mme MAGNARD établit un accord global à 7 € le m² soit pour 12 538 m², un prix d'acquisition de quatre-vingt sept mille sept cent soixante six euros (87 766 € HT).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
VU l'avis de France Domaine,
VU l'avis de la commission développement économique

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B 715 et B 717, secteur des Estrades à Vallon Pont d'Arc, pour une superficie de 12 538 m² appartenant à Madame Magnard, au prix de 7€/m², soit pour 12 358 m² la somme de quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-six euros (87 766 € HT). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Etude du CAUE pour l'accompagnement de l'aménagement de la ZA sur Ruoms-Pradons

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstentions : 1

Le Président expose que, depuis, le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes assume la compétence développement économique et notamment la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

L'étude menée par CMN Partners a permis de disposer d'une vision à moyen terme de l'organisation spatiale et structurelle des zones d'activités actuelles et en devenir.

L'aménagement sur les Estrades est en cours et la Communauté de communes avait identifié l'aménagement de la zone de Boissières-Chardiris comme prioritaire.

La Communauté de communes, en lien avec la commission développement économique, souhaite engager une réflexion en amont pour porter l'aménagement de la zone de façon intégrale.

L'objectif est de disposer d'orientations qualitatives en architecture, urbanisme, paysage et environnement répondant à un intérêt général.

Cet accompagnement se traduit par un pré-diagnostic de la zone à savoir la connaissance de la situation en matière de liens inter quartiers, de déplacements, de voirie à une échelle regroupant les 2 communes de Ruoms et Pradons. Cette analyse conduira à évaluer les atouts et inconvénients de la zone et intégrera les perspectives urbanistiques en lien avec les documents d'urbanisme des deux communes. Une analyse et une stratégie d'urbanisation permettra de faire ressortir les enjeux urbanistiques (maillage urbain entre Ruoms et Pradons) et les outils de maîtrise foncière à activer. Des éléments qualitatifs pourront être mis en évidence si c'est le souhait de la collectivité (qualité paysagère, formes urbaines, liaison voie verte, etc.).

Le CAUE pourra ainsi accompagner la communauté de communes dans le montage du cahier des charges pour une étude opérationnelle d'aménagement de la zone.

Il est proposé d'établir une convention reprenant ces différents points pour une durée d'un an. En parallèle, les services de la Communauté de communes vont engager une analyse financière sur l'acquisition foncière.

L'accompagnement par le CAUE au titre de cette convention représente un coût de 5 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 37 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

Autorise le Président à signer la présente convention auprès du CAUE pour une durée d'un an au montant de 5 000 €

Inscrit au budget cette dépense

Sollicite la commission « Développement économique » pour construire un groupe de travail chargé d'accompagner cette démarche

- **Tourisme**

Objet : Ajout de parcelles dans le bail emphytéotique
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstentions : 1

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, suite à l'acquisition de terrains situés sur les communes de Vagnas et Salavas, ils ont autorisé le Président par délibération du 12 mars 2015, à signer, avec les porteurs du projet Huttoxia, le bail emphytéotique pour les terrains concernés par le projet.

Or, la société Huttoxia demande de réintroduire dans le bail l'ensemble des terrains inscrits initialement dans la promesse et l'avenant à la promesse de bail. Il est précisé que lesdites parcelles ne sont pas exploitables pour quelque activité que ce soit et que France Domaine a rendu son avis n° 2015/328/V162 le 03 avril 2015. Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle n°	Surface	Classement au PLU
Vagnas	C	894	28a 65ca	N
	C	895	05a 35ca	N
	C	896	10a 46ca	N
	C	897	00a 04ca	N
	C	1026	59a 35ca	N
		TOTAL	01ha 03 a 85 ca	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées, 37 pour et 1 abstention,

Approuve l'ajout des parcelles susnommées dans le projet de bail emphytéotique à passer avec les porteurs de projet Huttoxia, sans autre changement dudit bail.

• **Finances**

Objet : Versement d'un deuxième acompte aux Offices de Tourisme

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2015, et qu'à ce titre, il lui revient d'attribuer les subventions aux offices de tourisme du territoire.

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une convention d'objectifs avec lesdits offices de tourisme et pour des raisons de trésorerie, le Conseil par délibération en date du 15 janvier 2015 a autorisé le versement d'un acompte à hauteur de 25 % du montant précédemment versé par les communes,

Considérant que la convention d'objectif avec les offices de tourisme n'est pas signée et que pour le bon fonctionnement des offices de tourisme, il propose d'attribuer un deuxième acompte à hauteur de 25 % du montant précédemment versé par les communes, ce qui monte le montant de l'acompte 2015 à 50 % du montant précédemment versé par les communes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2015 aux offices de tourisme du territoire qui s'établit ainsi :

- Pour l'office de tourisme situé à Ruoms : 13 750 €
- Pour l'office de tourisme situé à Vallon Pont d'Arc : 40 000 €
- Pour l'office de tourisme situé à Vogüé : 11 750 €

Ce qui porte l'acompte 2015 à :

- Pour l'office de tourisme situé à Ruoms : 27 500 €
- Pour l'office de tourisme situé à Vallon Pont d'Arc : 80 000 €
- Pour l'office de tourisme situé à Vogüé : 23 500 €

Objet : Tarifs 2015 de collecte des ordures ménagères pour les Communes de Labastide-de-Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas en redevance incitative

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les Communes de Labastide-de-Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas, la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement. Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs applicables pour l'année 2015 sur ces communes :

	Particuliers et professionnels		Professionnels et regroupements équipés de bacs 660 L
	Bac 120 L	Bac 240 L	Bac 660 L
Part fixe	80 €/entité/an	80 €/entité/an	80 €/entité/an
Part au volume du bac 0,10 €/litre/bac/pro			66 €/bac/an
Levée	1,75 €/levée	1,75 €/levée	5,50 €/levée

Poids 0,20 €/kg	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté
Part variable minimum	20 €		

Pour les campings ayant refusé la redevance incitative (pesée embarquée) :

	Tarif 2015
Par emplacement de camping	59.14 €
ajustement forfaitaire pour les campings collectés par leur propre prestataire privé pendant l'été	- 111 €

Les tarifs pour le remplacement des bacs sont inchangés:

- . bac 120 litres : 47 € TTC
- . bac 240 litres : 57 € TTC
- . bac 660 litres : 146 € TTC

Etant précisé que le changement de bac est payant dans tous les cas de figure, sauf suite à une évolution naturelle du foyer justifiée par le demandeur.

Objet : Redevance spéciale des professionnels 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 36	abstentions : 2

Le vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Celle-ci est appliquée en supplément de la Taxe TEOM. Les modalités de mise en application ainsi que les tarifs pour l'année 2015 ont fait l'objet d'un travail en commission des Finances. Il présente aux conseillers ces propositions, qui reprennent les dispositifs déjà en place en 2014, avec une actualisation des tarifs en fonction de la hausse du coût du traitement des déchets.

Le Président rappelle que ces tarifs s'appliquent aux communes membres à l'exception des communes d'Ornac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Pour 2015, la redevance spéciale concerne les gros producteurs qui ont été identifiés comme étant :

- les activités déjà soumises précédemment à la redevance spéciale, c'est-à-dire, les supermarchés au-delà d'une surface de vente de 299 m², le village de vacances Lou Capitelle,
- les activités de restauration comprenant les restaurants de plus de 100 m², les restaurants jusqu'à 100 m², les traiteurs, les snacks (c'est-à-dire sandwicheries, plats à emporter, pizzerias, points chauds, kebabs, saladeries, crêperies, grills, restauration rapide, fastfoods).

La surface de 100 m² comptabilisée pour les restaurants correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et des terrasses extérieures.

- les autres activités commerciales,

Un forfait correspondant au service rendu est proposé pour 2015, à savoir :

Supermarchés	Forfait au m ² de superficie commerciale	7.67 €
Restaurants de moins de 100m ²	Forfait avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m ²	Forfait avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Forfait avec coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Montant forfaitaire	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Montant forfaitaire	158.40 €

La fréquence des collectes constituant un confort certain pour l'utilisateur, un coefficient est affecté sur les forfaits des restaurants et divers snacks, inchangé, qui varie ainsi :

1 à 2 collectes hebdomadaires	Coefficient 1
3 à 4 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,35
5 à 7 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,70

la référence des fréquences de collecte étant celle de la haute saison estivale.

Les coefficients varient de 1 à 1,70 car la collecte n'intervient qu'à hauteur d'1/3 dans le coût du service, pour 2/3 pour le traitement. Quelle que soit la fréquence de collecte, le tonnage produit ne varie pas et reste identique.

L'essentiel de la collecte et du tonnage étant produits en saison estivale, et le service étant rendu toute l'année, le tarif forfaitaire est annuel, quelle que soit la durée d'ouverture des divers établissements.

Pour le village de vacances Lou Capitelle, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance spéciale d'ordures ménagères à hauteur de la progression du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour 2015 : +5.6 %, soit :

Village de vacances Lou Capitelle	Montant forfaitaire 2014	14 284.15 €
-----------------------------------	--------------------------	-------------

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 36 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre,

Approuve l'ensemble des propositions susvisées de la Commission des Finances, et du bureau : catégories soumises à la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2015, application d'un coefficient de fréquence de collecte pour certaines catégories, modalités de mise en œuvre, mise en œuvre pour les communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Approuve les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2015 :

Supermarchés	Forfait au m2 de superficie commerciale	7.67 €
Restaurants de moins de 100m2	Forfait avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m2	Forfait avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Forfait avec coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Montant forfaitaire	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Montant forfaitaire	158.40 €

Village de vacances Lou Capitelle	Montant forfaitaire 2014	14 284.15 €
-----------------------------------	--------------------------	-------------

Objet : Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le vice-Président aux Finances rappelle que la procédure de lissage des taux d'enlèvement des ordures ménagères étant achevée depuis 2008, le Conseil Communautaire ne vote plus qu'un taux unique pour l'ensemble des communes membres, ainsi qu'un taux pour la zone spécifique située à proximité immédiate du centre de stockage des déchets du SICTOBA à Grospièrres.

Compte tenu de la réévaluation du coût de collecte des déchets, et la hausse de l'ordre de 6% des participations au traitement des déchets, il propose d'augmenter les taux 2014 de la TEOM en 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Vote les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 :

Communes de BALAZUC , BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, ST REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VALLON PONT D'ARC, VOGUE : 14.25%
Zone spécifique de GROSPIERRES : 7.12 %,

Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 2	pour : 32
	abstentions : 4

Le vice-Président aux Finances expose aux conseillers que le budget 2015 a été établi avec un produit fiscal attendu, au titre de la Contribution Foncière Economique de 1.258.024 €, et au titre des taxes d'Habitation et Foncières de 1.897.828 €, nécessitant l'évolution des taux votés en 2014.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le vote des taux 2015 de la fiscalité locale communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 2 voix contre, 4 abstentions, 32 voix pour

Décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti), et de ne pas faire évoluer les taux de taxe foncière (non bâti) et de CFE en 2015,

Vote en conséquence les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	9,37 %
Foncier Bâti :	0,550 %
Foncier non Bâti :	3,53 %
Contribution Foncière des Entreprises	25,58 %

Objet : Vote du CA 2014 budget annexe de la Zone d'Activités

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Le vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers le Compte Administratif 2014 du budget annexe de la Zone d'Activités, qui s'élève en exploitation à 229.395€ de recettes auxquelles se rajoute un excédent reporté de 150.937€ soit un total de recettes de 380.332 €. Les dépenses sont de 25.892,06€. En investissement, le déficit reporté est de 452.908,46€ et aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été effectuée sur l'exercice 2014.

Après le retrait du Président Max THIBON, **Geneviève LAURENT, première vice-Présidente**, fait procéder au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif présenté en conformité avec les comptes de gestion.

Objet : Vote du budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Le vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe Zone d'Activité Les Estrades 2015, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 022 674.52 € et en section d'investissement à 750 737.52 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2015 de la Communauté de Communes.

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que, sur demande de la trésorière, une régularisation doit être apportée aux résultats de l'exercice 2012 de l'ancienne Communauté des Grands Sites et qui implique donc une modification de l'affectation des résultats 2014 :

Sur le budget principal : + 29.870,37 en investissement et +110,37 € en fonctionnement,

Sur le budget annexe ordures ménagères : - 10.169,84 € en fonctionnement et + 0,85 € en investissement.

Ces nouveaux montants doivent être intégrés aux budgets 2015 par décision modificative.

Il propose donc de procéder à une première décision modificative sur le budget principal 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2015.

Ouverture de crédits

Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté	002		110,37
Divers	6188	110,37	
TOTAL		110,37	110,37

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget annexe ordures ménagères 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 11 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstentions :

Le Vice-Président aux Finances expose aux conseillers que suite à la modification des résultats 2014, il convient de procéder à une première décision modificative sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

Ouverture de crédits

Intitulé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté	002		- 10 169,85
Redevance des professionnels	7061		- 134 872,73
Taxe ordures ménagères	7063		52 841,58
Sous traitance générale	611	- 92 201,00	
TOTAL		- 92 201,00	- 92 201,00

Objet : Créances éteintes

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le vice-Président expose que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate des créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Elle propose d'admettre en créance éteintes (article 6542) pour insuffisance d'actif, les trois créances relatives à la redevance spéciale d'ordures ménagères suivantes :

- pour un montant de 797 € sur le budget annexe ordures ménagères 604, exercice 2014
Numéro de la liste 1681790815
- pour un montant de 773,50 € sur le budget annexe ordures ménagères 604, exercice 2014
Numéro de la liste 1680610815

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve l'admission en créances éteintes (article 6542) pour insuffisance d'actif les créances proposées par Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc et pour un montant total de 1.570,50 €

Informations diverses:**Choix du Maître d'œuvre pour la mission de réhabilitation du bâtiment du Couvent dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal (Rapport du Président sur la décision du Bureau en date du 19/02/2015)**

Suite à la prise de compétences du Pôle d'échanges Multimodal (PEM), la Communauté de communes a poursuivi la première maîtrise d'œuvre inchangée sur l'aménagement des quais et parkings du site. La Commune de Vallon Pont d'Arc a souhaité sortir l'aménagement de la gare routière et de l'office de tourisme dans le bâtiment des services techniques. Suite à la délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de communes a décidé de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre au titre d'une nouvelle programmation. Celle-ci concerne la réhabilitation de l'ancien couvent et de son tènement foncier afin d'y accueillir gare routière, office de tourisme, locaux administratifs de la communauté de communes et Trésor Public.

La consultation a permis de retenir trois candidats Yot et Ageron, l'agence Charnay, et M. Rabier. A l'issue des auditions, le classement a permis de retenir le candidat mieux-disant : le cabinet d'architecture RABIER pour un montant d'honoraires de 147.700 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
René UGHETTO